

LA HAYE FOUASSIÈRE

Mairie de La Haye-Fouassière
6 rue de la Gare
44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE
Tél. 02 40 54 80 23

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 05/02/2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 5 février, à 20 h, le Conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 30/01/2026.

Étaient présents :

Vincent MAGRÉ
Jean-Luc VIAUD
Vanessa PAGEOT
Jean-Marie MOREL
Aurélie ARQUIER
Elodie CAMIER
Jean-Yves ARTAUD
Séverine KUTER
Jocelyne LANDRON
Philippe ROUSSEAU
Patrick TESSIER
Patrice CHOIMET
Stéphanie VIOLIN
Amélie GOUTH
Vincent PÉRUSET
Serge LAFFONTAS
Jacques COUILLAUD
Michel LHOUTELLIER
Agnès PARAGOT
Laurence CLÉMENCEAU
Sabine AUDRAIN
Bruno TOUPET

Étaient absents non-excusés :

Philippe FORMENTEL et Patrick TESSIER

Étaient excusés et représentés :

Pierre NOBLET ayant donné pouvoir à Vanessa PAGEOT
Isabelle CIVEL ayant donné pouvoir à Sabine AUDRAIN
Jean-Marie CAMIER ayant donné pouvoir à Aurélie ARQUIER

Secrétaire de séance : Patrice CHOIMET

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 FÉVRIER 2026**

**VIE ASSOCIATIVE
Subventions aux associations 2026**

Aurélie ARQUIER expose :

Le Conseil municipal est amené à examiner les subventions dites « de fonctionnement » versées aux associations qui en font la demande.

La commission Animation et Vie associative a étudié l'ensemble des demandes reçues. Les indicateurs pris en compte sont les suivants :

- Le nombre d'adhérents de la commune et hors commune,
 - Les dépenses liées au volet employeur de l'association (salaires et charges),
 - La part de la subvention municipale dans le budget de fonctionnement (devant être inférieure à 30 % des recettes de l'association),
 - L'attribution d'un coefficient à chaque critère pour déterminer un montant de subvention.
- À la suite de ce calcul, plusieurs cas de figures sont possibles :
- Si le montant demandé par l'association est inférieur au montant calculé, l'association obtient le montant demandé,
 - Si le montant demandé par l'association est supérieur au montant calculé, l'association obtient le montant calculé,
 - Cas particulier : si le montant calculé est inférieur à 200 €, l'association se verra attribuer le montant de 200 € (montant plancher).

Le total pour l'exercice 2026 s'élève à 29 500 €. Pour mémoire, le total s'élevait à 29 395 € en 2025.

À noter que les associations ont la possibilité, dans le courant de l'année, de soumettre un dossier de demande de subvention dite « au projet ».

Le Conseil municipal est appelé à décider de verser aux associations qui en ont fait la demande et qui ont présenté les justificatifs requis, les subventions telles que présentées dans le tableau ci-après :

Subventions 2025 FONCTIONNEMENT

ASSOCIATIONS	MONTANTS PROPOSÉS
Ailes Hayonnaises	200,00 €
Art et Culture	1 100,00 €
Cosmobad	940,00 €
Basket Sud Loire	4 000,00 €
ACCA	200,00 €
Chantevigne	610,00 €
Roulibre Hayonnaise	200,00 €
Dans'Haye	3 600,00 €
ESVN – Sabre	330,00 €
Dojo Hayonnais	0,00 €
Mygales Futsal	260,00 €
FCCV	6 000,00 €
La Haye Fitness	320,00 €
Vignoble Handball	2 000,00 €
Histoire et Patrimoine	200,00 €
Jumelage	1 080,00 €
OHN 149	900,00 €
ASAG Pétanque	500,00 €
Rand'Haye-vous	570,00 €
Sensasons	200,00 €
Tennis Club Sèvre et Maine (TCSM)	500,00 €
ASAG Tennis de table	500,00 €
Arc'Haye	200,00 €
Vive La Vie en Sèvre Maine et Goulaine	3 700,00 €
ASAG VTT	300,00 €
Bleu Blanc Blond	490,00 €
L'Ouche de la gare	200,00 €
Pour Notre Superbe Nature	200,00 €
Confrérie de la Fouasse	200,00 €
TOTAL	29 500,00 €

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission Animation et vie associative du 14/01/2026.

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte les subventions pour le fonctionnement des associations au titre de l'année 2026 selon les attributions présentées ci-dessus ;

PRÉCISE que la dépense correspondante est inscrite au budget, chapitre 65 - nature 65748 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

La Haye-Fouassière, le 05/02/2026

Le Maire
Vincent MAGRÉ



Le secrétaire de séance
Patrice CHOIMET

